



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-3208**

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU 14 AOÛT 2021 N°2978 INSTAURANT LE PASSE SANITAIRE DANS DES MAGASINS DE VENTE ET CENTRES COMMERCIAUX RELEVANT DU TYPE M EN VUE DE RALENTIR LA PROPAGATION DU VIRUS DE LA COVID-19**

La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 212-2 ;
- Vu** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 72 ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-2978 du 14 août 2021 instaurant le passe sanitaire dans des magasins de vente et centres commerciaux relevant du type M en vue de ralentir la propagation du virus de la covid-19 ;
- Vu** les éléments communiqués par l'Agence régionale de santé Île-de-France sur la situation sanitaire du département du Val-de-Marne dont il ressort une tendance durable à la baisse du taux d'incidence du virus Sars-Cov-2 pour 100 000 habitants en deçà de 200 ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – À compter du mercredi 8 septembre 2021, l'arrêté préfectoral n°2021-2978 instaurant le passe sanitaire dans des magasins de vente et centres commerciaux relevant du type M en vue de ralentir la propagation du virus de la covid-19 est abrogé.

**Article 2** – Le directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité, les maires des communes concernées et les responsables des magasins de vente et centres

commerciaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le **06 SEP. 2021**

La Préfète du Val-de-Marne



**Sophie THIBault**